

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY A XIII
 INSTRUCTIONS FINANCIÈRES 2024 - 2025

A- LES COTISATIONS
1) Cotisations des associations affiliées

STRUCTURES	MONTANT	DONT LICENCES	
		Tricolores ¹	Simple
Ligues Régionales	2000 €	3	20
Comités Départementaux	2000 €	3	20
Clubs	600 €	3	////////
Para Rugby XIII	350 €	3	////////
Autres (club loisir-amicale etc.)	250 €	3	////////

2) Cotisations des membres de la fédération

Membres du Comité Directeur	250 €
Délégués Super XIII et Elite 2	200 €
Délégués Nationaux	200 €
Délégués Régionaux	200 €
Délégués de club	10 €
Délégués de moins de 18 ans	20 €
Arbitres Super XIII et Elite 2	210 €
Arbitres nationaux	140 €
Arbitres régionaux	105 €
Arbitres aspirants	35 €
Arbitre moins de 18 ans	20 €
Arbitre de club	10 €
Présidents et membres des commissions fédérales et chargés de mission	50 €

3) Cotisations des dirigeants et joueurs de clubs
a- Licence compétition joueurs(ses) sous contrat professionnel

Joueurs(ses) JIFF ² (Joueur Issu de la Formation Française) et ressortissant de l'Union Européenne	220€
Joueurs(ses) non JIFF et ressortissant de l'union Européenne	520€
Joueurs(ses) non JIFF et hors UE	
1 ^{er} joueur	1500€
2 ^{ème} joueur	1500€

¹ Toutes les licences tricolores donnent droit à deux entrées gratuites en tribune pour tous les matchs organisés par la FFR XIII, ces Ligues, ces Comités ou ces Clubs (sauf les compétitions sous l'égide de la RFL).

² Pour être considéré JIFF, un joueur à deux possibilités :

- Avoir validé 3 années de formation avant ces 23 ans en France
- Avoir été licencié 5 saisons à la FFR XIII.

3 ^{ème} joueur	1500€
4 ^{ème} joueur	1500€ <i>exceptionnellement pour la saison 2024/2025</i>
A partir du 5 ^{ème} joueur	6000€

Le total du nombre de Joueurs non JIFF hors UE et sous contrat professionnel est cumulé entre Equipe 1 et sa réserve.

Concernant les joueurs amenés à disputer les rencontres de la RFL, ceux qui seront amenés à disputer des rencontres du championnat français devront prendre leur licence selon le modèle ci-dessus (liste des 20 équipiers premiers).

b- Licence compétition amateur (masculine et féminine)

Catégories	Montant Cotisation Licence
Sénior ressortissant de l'Union Européenne	123,50 €
Sénior non ressortissant de l'Union Européenne	500 €
U19	103 €
U15 et U17	66 €
U5, U7, U9, U11, U13	25 €
Para Rugby XIII, toutes catégories	41,50 €

La validation des licences sera assurée par les services administratifs de la FFR XIII.

Il n'y aura donc plus de reversions pour la validation des licences en faveur des ligues et comités. Par ailleurs, la DTN travaille sur élaboration de conventions d'objectifs rémunérées en faveur des ligues et comités.

c- Licence « joueur non ressortissant de l'UE » (application LER)

LICENCE	TOTAL
1 ^{er} licence	1500 €
2 ^{ème} licence	1500 €
3 ^{ème} licence	1500 €
A partir de la 4 ^{ème} licence	6000€

d- Licence loisir

Catégories	TOTAL
LICENCE BABY XIII	10 €
Licence santé (FIT XIII, Silver XIII)	13 €
Licence Rugby Loisir XIII (Toutes catégories y compris Beach Rugby XIII et Touch Rugby XIII)	20 €

e- Licence « Passe et Essai » toute catégorie MINEUR

5 €.

Elle est valable 3 mois.

 f- Autres licences fédérales

Licence Tricolore ³ LER	370 €	Uniquement pour les clubs Super XIII et Elite 2
Licence Tricolore autres divisions	160 €	Donnant droit à 1 entrée et valable pour les phases finales pour toutes les autres divisions.
Licence Abonné	80 €	Donnant droit à 1 entrée pendant les phases aller / retour du championnat et Magic Weekend y compris soit 20 matchs à 60 € (3 € le match).
Carte de Membre	80 €	

 4) Cotisations des agents sportifs

Toutes catégories : 3000 €

 B- LES ENGAGEMENTS

Donner la liste des personnes qui bénéficient des licences simples pour toutes les équipes au 31/10/2024.

ÉQUIPE	MONTANT	LICENCES SIMPLES
SUPER XIII	22 000 €	30
JUNIOR U19 ELITE	3 000 €	10
ÉLITE 2	10 000 €	20
DIVISION NATIONALE 1&2 (Ex DIVISION NATIONALE)	4 600 €	20
DIVISION NATIONALE 2 & 3 (EX DIVISION FEDERALE)	2 000 €	20
JUNIORS U19 NATIONAUX	1 500 €	10
FÉMININES	1 000 €	20
FÉMININES MINIMES/CADETTES	250 €	5
PARA RUGBY XIII ELITE	1 000 €	20
CADETS (U17)	500 €	5
MINIMES (U15)	250 €	5
ÉCOLE DE RUGBY (baby, U5, U7, U9, U11, U13)	150 €	En fonction du nombre jeunes licenciés ⁴

³ Toutes les licences tricolores LER (**SUPER XIII** et Élite 2) donnent droit à 2 entrées gratuites en tribune pour tous les matchs organisés par la FFR XIII, ces Ligues, ces Comités ou ces Clubs (sauf les compétitions sous l'égide de la RFL).

⁴ 2 licences par tranche de 10 jeunes licenciés (ex : de 1 à 10 jeunes licenciés, 2 licences simples seront octroyées ; de 11 à 20 jeunes licenciés, 2 licences simples seront octroyées...).

LOISIR	100 €	10
PARA RUGBY XIII DEVELOPPEMENT	500 €	10
PARA RUGBY XIII LOISIR	100 €	10

NOUVELLE DISPOSITION POUR LA SAISON 2024/2025

Pour toutes les entités qui passent commande auprès de la société Only Rugby (propriété de la Fédération Française de Rugby XIII). Sauf accord préalable écrit entre l'entité et la société, tout défaut de paiement, à trente (30) jours à compter de l'émission de la facture, l'entité se verra bloquer sur le logiciel licences. Cela impliquera une suspension des licences et de la structure.

Les modalités de paiement des engagements par les clubs

Au début de la saison, tous les clubs pourront demander un échéancier étalé sur la saison.

Pour qu'il soit accepté, tous les chèques, avec les dates d'encaissement précises, devront être envoyés en début de saison avec le dépôt du premier versement, à la Fédération.

Pour les clubs faisant le choix d'engager des joueurs étrangers, les licences ne pourront être validées qu'à partir du moment où le club sera à jour de son engagement.

SUPER XIII :

Avant le 15 septembre 2024, un chèque ou un virement de 4000 €.

A défaut de règlement de la somme de 4000 €, dans le délai prescrit, aucune demande de licence, de renouvellement de licence ou d'homologation de contrat ne sera traitée par le service des licences de la FFR XIII.

Le solde, soit 18 000 €, sera payé en 6 échéances mensuelles d'un montant de 3000 €, le 1er novembre et le 1er décembre 2024, le 1er janvier, le 1er février, le 1er mars et le 1er avril 2025. Le paiement des mensualités sera effectué par règlement comptant à date (par chèque ou virement bancaire).

ÉLITE 2 :

25% lors du dépôt des premières licences soit 2500 €, puis 6 échéances mensuelles de 1250 € du 1er novembre, 1er décembre 2024, le 1er janvier, le 1er février, le 1er mars et le 1er avril 2025.

U19 ELITE :

25% lors du dépôt des premières licences soit 750€, puis 6 échéances mensuelles de 375€ du 1er novembre, 1er décembre 2024, le 1er janvier, le 1er février, le 1er mars et le 1er avril 2025.

U19 NATIONAUX :

25% lors du dépôt des premières licences soit 375€, puis 3 échéances mensuelles de 375€ du 1er novembre, 1er décembre 2024 et le 1er janvier 2025.

DIVISION NATIONALE 1 & 2 (ex Division Nationale) :

25% lors du dépôt des premières licences, soit 1150 €, puis 6 échéances mensuelles de 575€ du 1er novembre, 1er décembre 2024, le 1er janvier, le 1er février, le 1er mars et le 1er avril 2025.

DIVISION NATIONALE 3 & 4 (ex Division Fédérale) :

25% lors du dépôt des premières licences, soit 500€, puis 6 échéances mensuelles de 250€ du 1er novembre, 1er décembre 2024, le 1er janvier, le 1er février, le 1er mars et le 1er avril 2025.

FÉMININES :

50 % lors du dépôt des premières licences, soit 500€ et le solde avant le 31 décembre 2024.

PARA RUGBY XIII :

50 % lors du dépôt des premières licences, soit 500€ et le solde avant le 31 décembre 2024.

FÉMININES MINIMES/CADETTES, CADETS (U17, MINIMES (U15), ÉCOLE DE RUGBY (BABY, U5, U7, U9, U11, U13), LOISIR :

100 % lors du dépôt des premières licences, au plus tard le 1^{er} octobre 2024.

C- LES DROITS DIVERS

Duplicata de licence	15€
Réclamations : Super XIII et Élite 2	200 €
Réclamations : autres divisions	100 €
Modification des désignations des matchs	200 €

D- LES INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT

CATÉGORIE DES ÉQUIPES	BARÈME UNITAIRE DE L'INDEMNITÉ POUR LES DÉPLACEMENTS SUPÉRIEURS À 200 KM aller	
	0 à 200 KM	+ de 200 KM
SUPER XIII	/////	0,50 €
Juniors U19	/////	0,50 €
ÉLITE 2	/////	0,50 €
COUPES	/////	0,50 €
Para rugby XIII	/////	0,50 €
Écoles de Rugby (baby, U5, U7, U9, U11 et U13)	TOURNOIS NATIONAUX ET RÉGIONAUX : Un programme détaillé et chiffré devra être fourni au Président de la Commission des Jeunes, par les organisateurs, avant le 1 ^{er} septembre. La Commission étudiera le dossier et établira un règlement particulier pour chaque action envisagée en fonction de son budget.	

En fonction de la constitution des poules et des calendriers qui seront établis, l'indemnité pourra être modifiée pour maintenir un principe d'équité.

CATÉGORIE DES ÉQUIPES	BARÈME UNITAIRE DE L'INDEMNITÉ POUR LES DÉPLACEMENTS dès le 1er km aller-retour	
Division Nationale 1 et 2		0,20 €
Division Nationale 3 et 4		0,20 €
Cadets (U17)		0,20 €
Minimes (U15)		0,20 €
Féminines		0,20 €
Féminines Minimes/Cadettes		0,20 €
Rugby à IX		0,20 €
Écoles de Rugby (baby, U5, U7, U9, U11 et U13)	TOURNOIS NATIONAUX ET RÉGIONAUX : Un programme détaillé et chiffré devra être fourni au Président de la Commission des Jeunes, par les organisateurs, avant le 1 ^{er} septembre. La Commission étudiera le dossier et établira un règlement particulier pour chaque action envisagée en fonction de son budget.	

E- LES RÉPARTITIONS DES RECETTES SUR LES PHASES FINALES, HORS FINALES

Match de phase finale organisé par un club participant :

COMPÉTITIONS	RENCONTRES	PART FFR XIII	PART DU CLUB ORGANISATEUR	PART DU CLUB VISITEUR	FRAIS ARBITRES ET DÉLÉGUÉS
Championnat SUPER XIII et ÉLITE 2		Solde FD	30% sur le net	20% sur le net	Ils seront déduits de la recette brute de la rencontre
Autres compétitions Exceptés féminines et jeunes	1 seul match	Solde FD	30 % sur le net	20% par club	Ils seront déduits de la recette brute de la rencontre
	1 match avec un lever de rideau de division ou catégorie inférieure	Solde FD	Club organisateur : 25% sur le net Club visiteur : 15% sur le net Lever de rideau : 5% sur le net pour chacun.		Ils seront déduits de la recette brute de la rencontre
	2 matchs de la même division ou catégorie	Solde FD	Club organisateur : 20% net Autres : 15 % net chacun		Ils seront déduits de la recette brute de la rencontre

Match de phases finales organisé par un club non participant :

COMPÉTITIONS	RENCONTRES	PART FFR XIII	PART DU CLUB ORGANISATEUR	PART DU CLUB VISITEUR	FRAIS ARBITRES ET DELEGUES
Championnat SUPER XIII et ÉLITE 2	Terrain neutre	Solde FD	20% sur le net	20% sur le net	Ils seront déduits de la recette brute de la rencontre
Autres compétitions Exceptés féminines et jeunes	1 match avec un lever de rideau de division ou catégorie inférieure	Solde FD	15% sur le net	Clubs participants : 15% net Lever de rideau : 7,5% net pour chacun	Ils seront déduits de la recette brute de la rencontre
	2 matchs de la même division ou catégorie	Solde FD	15% sur le net	Clubs participants : 15% net	Ils seront déduits de la recette brute de la rencontre

Toutes les finales de toutes les catégories sont soumises à un règlement particulier. Ce règlement détermine les instructions à suivre pour l'organisation générale du match.

F- LES FORFAITS

1) Indemnités dues au club lésé pour 1 match

Si le club visiteur a déclaré forfait, il devra rembourser les coûts réels du préjudice subi par l'équipe adverse : frais de sécurité et frais d'assistance médicale.

Pour pouvoir prétendre au remboursement des frais de réception, le club recevant devra fournir la correspondance attestant qu'il avait bien au préalable invité l'équipe visiteuse et que celle-ci avait accepté l'invitation.

2) Barème des amendes à verser à la Fédération pour 1 match forfait

Les infractions durant la phase de brassage des Juniors seront alignées sur les barèmes des Juniors U19 Nationaux.

CATÉGORIES	BAREMES
SUPER XIII	4000€
ELITE 2	2500€
Division Nationale 1 et 2	1500€
Division Nationale 3 et 4	800€

Juniors Elite	2000€
Juniors Nationaux	800€
Cadets (U17)	400€
Minimes (U15)	400€
Féminines	400€
Para Rugby XIII	400€

3) Barème des amendes à verser à la Fédération en cas de forfait général

Les infractions durant la phase de brassage des Juniors seront alignées sur les barèmes des Juniors U19 Nationaux.

CATÉGORIES	BAREMES
SUPER XIII	4000€
ÉLITE 2	2500€
Division Nationale 1 et 2	1500€
Division Nationale 3 et 4	800€
Juniors Elite	2000€
Juniors Nationaux	800€
Cadets (U17)	400€
Minimes (U15)	400€
Féminines	400€
Para Rugby XIII	400€

G- AMENDES : SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES

1) AMENDES : Sanctions disciplinaires à l'encontre des joueurs

*-CATÉGORIE 1 : Clubs **Super XIII**, Élite 2, Juniors U19 Élite*

RÉFÉRENCE		INFRACTIONS	AMENDE
Art RD	Art RG		
ARTICLE A4 - MANQUEMENTS À L'ENCONTRE D'UN JOUEUR ADVERSE			
A4.10.2	–	Coup de pied sur joueur à terre	1000 €
A4.10.7	–	Cravate dite involontaire ou par réflexe :	
		Sans blessure	Avertissement
		Avec blessure	200 €
A4.10.8	–	Cravate volontaire :	

		N'entraînant pas de blessure dûment constatée par un certificat médical	400 €
		Entraînant blessure dûment constatée par un certificat médical	1000 €
A4.10.10		Autre acte de violence caractérisée (coup de poing, ect...)	400 €
ARTICLE A6 - MANQUEMENTS À L'ÉGARD DU CORPS ARBITRAL OU TOUTE PERSONNE ASSURANT UNE FONCTION OFFICIELLE			
A6.1		Propos ou gestes excessifs ou déplacés d'un joueur envers un officiel	500 €
A6.2		Propos grossiers ou injurieux d'un joueur envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	750 €
A6.3		Gestes ou comportements obscènes d'un joueur envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	600 €
A6.4		Menaces ou intimidation verbale ou physique d'un joueur envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	1000€
A6.5		Crachats d'un joueur sur un officiel (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	1500 €
A6.6		Propos ou comportements racistes ou discriminatoires d'un joueur envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	2000 €
A6.7		Bousculades volontaires ou tentatives d'agression (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	1500 €
A6.8		Agresions d'un officiel par un joueur (coups volontaires, brutalités), n'entraînant pas de blessure dûment constatée par un certificat médical (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	3000 €
A6.9		Agresions d'un officiel par un joueur (coups volontaires, brutalités) entraînant une blessure dûment constatée par un certificat médical (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	Moins de 8 jours d'ITT = 5000 € Plus de 8 jours d'ITT = 10 000 €
ARTICLE A9 - EXPULSIONS			
A9.1.1	331	1ère expulsion temporaire inscrite au fichier	20 €
A9.1.2	331	Joueur comptabilisant 2 expulsions temporaires	40 €
A9.1.3	331	Joueur comptabilisant 3 expulsions temporaires	150 €

A9.2	331	Expulsion définitive suite à 2 cartons jaunes	80 €
A9.3	311	Expulsion immédiate / suspension ferme (rapport ou 3 jaunes)	150 €
ARTICLE A10 - MANQUEMENTS D'UN JOUEUR			
A10.1	324	Joueur non licencié	1500 €
A10.2	131 et 327	Joueur ayant signé plusieurs licences « <i>Joueur compétitions</i> »	500 €
A10.4	180 et 324	Joueur non qualifié (surclassement, équipe réserve...)	1500 €
A10.5	276 et 324	Joueur suspendu ayant enfreint sa suspension :	
		Première infraction à la suspension	500 €
		Récidive	1500 €
A10.6	325 et 279	Joueur effectuant plus d'un match en 48 heures	500 €
ARTICLE A11 - MANQUEMENTS D'UN JOUEUR SÉLECTIONNÉ			
A11.1	304	Joueur absent sans justification préalable au rassemblement où il a été convoqué par lettre	Première infraction : 500 € Deuxième infraction : 750 € Troisième infraction : 1000 € Quatrième infraction et plus : 2000 €
A11.2	304	Joueur absent pour raison de simple convenance	Première infraction : 500 € Deuxième infraction : 750 € Troisième infraction : 1000 € Quatrième infraction et plus : 1500 €
A11.3	304	Joueur absent ayant invoqué des raisons mensongères ou fausses	Première infraction : 500 € Deuxième infraction : 750 € Troisième infraction : 1000 € Quatrième infraction et plus : 2000 €
A11.4	304	Joueur ayant justifié son absence par une indisponibilité physique, entre le moment de sa convocation et la date du rassemblement (blessure, maladie etc)	Première infraction : 500 € Deuxième infraction : 750 € Troisième infraction : 1000 € Quatrième infraction et plus : 2000 €
ARTICLE A12 - MANQUEMENTS DU JOUEUR EN MUTATION			
A12.1	156 RG et Svts	Non-respect de la procédure de mutation	1000 €

-CATÉGORIE 2 : Autres divisions : Division Nationale 1&2, Division Nationale 3&4, Juniors U19 Nationaux, U17, U15, Féminines et Para Rugby à XIII

Les infractions durant la phase de brassage des Juniors seront alignées sur les barèmes des Juniors U19 Nationaux.

RÉFÉRENCE		INFRACTIONS	AMENDE
Art RD	Art RG		
ARTICLE A4 - MANQUEMENTS À L'ENCONTRE D'UN JOUEUR ADVERSE			
A4.10.2	-	Coup de pied sur joueur à terre	750 €
A4.10.7	-	Cravate dite involontaire ou par réflexe :	
		Sans blessure	Avertissement
		Avec blessure	100 €
A4.10.8	-	Cravate volontaire :	
		N'entraînant pas de blessure dûment constatée par un certificat médical	200 €
		Entraînant blessure dûment constatée par un certificat médical	500 €
A4.10.10	-	Autre acte de violence caractérisée (coup de poing, ect...)	200 €
ARTICLE A6 - MANQUEMENTS À L'ÉGARD DU CORPS ARBITRAL OU TOUTE PERSONNE ASSURANT UNE FONCTION OFFICIELLE			
A6.1	-	Propos ou gestes excessifs ou déplacés d'un joueur envers un officiel	300 €
A6.2	-	Propos grossiers ou injurieux d'un joueur envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	500 €
A6.3	-	Gestes ou comportements obscènes d'un joueur envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	350 €
A6.4	-	Menaces ou intimidation verbale ou physique d'un joueur envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	750 €
A6.5	-	Crachats d'un joueur sur un officiel (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	1000 €

A6.6		Propos ou comportements racistes ou discriminatoires d'un joueur envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	1500€
A6.7		Bousculades volontaires ou tentatives d'agression (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	1000 €
A6.8		Agressions d'un officiel par un joueur (coups volontaires, brutalités), n'entraînant pas de blessure dûment constatée par un certificat médical (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	1800 €
A6.9		Agressions d'un officiel par un joueur (coups volontaires, brutalités) entraînant une blessure dûment constatée par un certificat médical (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	Moins de 8 jours d'ITT =3500 € Plus de 8 jours d'ITT =7500 €
ARTICLE A9 - EXPULSIONS			
A9.1.1	331	1ère expulsion temporaire inscrite au fichier	20 €
A9.1.2	331	Joueur comptabilisant 2 expulsions temporaires	30 €
A9.1.3	331	Joueur comptabilisant 3 expulsions temporaires	100 €
A9.2	331	Expulsion définitive suite à 2 cartons jaunes	60 €
A9.3	331	Expulsion immédiate / suspension ferme (rapport ou 3 jaunes)	100 €
ARTICLE A10 - MANQUEMENTS D'UN JOUEUR			
A10.1	324	Joueur non licencié	750 €
A10.2	131 et 327	Joueur ayant signé plusieurs licences « <i>Joueur compétitions</i> »	500 €
A10.4	180 et 324	Joueur non qualifié (surclassement, équipe réserve...)	750 €
A10.5	276 et 324	Joueur suspendu ayant enfreint sa suspension :	
		Première infraction à la suspension	250 €
		Deuxième infraction à la suspension	500 €
		Troisième infraction à la suspension	750 €
		Quatrième infraction à la suspension et plus	1500 €
A10.6	325 et 279	Joueur effectuant plus d'un match en 48 heures	500 €
ARTICLE A11 - MANQUEMENTS D'UN JOUEUR SÉLECTIONNÉ			

A11.1	304	Joueur absent sans justification préalable au rassemblement où il a été convoqué par lettre	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 500 € Troisième infraction : 1000 € Quatrième et plus : 2000 €
A11.2	304	Joueur absent pour raison de simple convenance	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 500 € Troisième infraction : 1000 € Quatrième infraction et plus : 2000€
A11.3	304	Joueur absent ayant invoqué des raisons mensongères ou fausses	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 500 € Troisième infraction : 1000 € Quatrième infraction et plus : 2000 €
A11.4	304	Joueur ayant justifié son absence par une indisponibilité physique, entre le moment de sa convocation et la date du rassemblement (blessure, maladie etc)	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 500 € Troisième infraction : 1000 € Quatrième infraction et plus : 2000 €
ARTICLE A12 - MANQUEMENTS DU JOUEUR EN MUTATION			
A12.1	156 RG et svts	Non-respect de la procédure de mutation	1000 €

2) **AMENDES : Sanctions disciplinaires à l'encontre d'un entraîneur, éducateur, dirigeant, soigneur et porteur d'eau**

-CATÉGORIE 1 : Catégories Super XIII, Élite 2, Juniors, U19 Élite

RÉFÉRENCE		INFRACTIONS	AMENDE
Art RD	Art RG LER		
ARTICLE A16- MANQUEMENTS À L'ÉGARD DU CORPS ARBITRAL OU TOUTE PERSONNE ASSURANT UNE FONCTION OFFICIELLE			
A16.2	-	Conduite inconvenante répétée entraînant l'exclusion du banc de touche	400€
A16.3	-	Propos ou gestes excessifs ou déplacés d'un dirigeant envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	500 €
A16.4	-	Propos grossiers ou injurieux d'un dirigeant envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	750 €

A16.5		Gestes ou comportements obscènes d'un dirigeant envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	750 €
A16.6		Menaces ou intimidations verbales ou physiques d'un dirigeant envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	1000 €
A16.7		Propos ou comportements racistes ou discriminatoires d'un dirigeant sur un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	2500€
A16.8		Bousculade volontaire ou tentative d'agression par un dirigeant sur un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	2000 €
A16.9		Crachats d'un dirigeant sur un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	2000 €
A16.10		Aggressions (coups volontaires, brutalités) d'un officiel par un dirigeant, n'entraînant pas de blessure dûment constatée par un certificat médical (au cours et en dehors de la rencontre)	5000 €
A16.11		Aggressions (coups volontaires, brutalités) d'un officiel par un dirigeant entraînant une blessure dûment constatée par un certificat médical (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	Moins de 8 jours d'ITT = 5000 €
			Plus de 8 jours d'ITT = 10 000 €
ARTICLE A18 - MANQUEMENTS D'UN DIRIGEANT			
A18.1	56 et 57 RG LER	Non-respect des incompatibilités à la fonction de dirigeant	100 € à 1000 € (En fonction de la gravité)
A18.2	59 RG LER	Non-respect de l'interdiction de rémunérer un agent sportif qui aurait déjà été rétribué par le joueur ou l'entraîneur signataire d'un contrat	1000 € à 5000 € (En fonction de la gravité)
A18.3	59 RG LER	Non-respect de l'interdiction d'attribuer à un agent sportif une rémunération d'un montant supérieur à 10% du contrat conclu	1000 € à 5000 € (En fonction de la gravité)
A18.4	60 RG LER	Défaut d'information préalable à la FFR XIII d'une cession d'actions d'un dirigeant d'un groupement sportif constitué en société sportive	500 € à 2000 € (En fonction de la gravité)

A18.5	12-2 RG	Non-respect des obligations d'arbitres de club <i>Article 12-2 RG</i>	1500€ pour SUPER XIII par arbitre manquant ou n'ayant pas rempli les conditions de validation 1000€ pour ELITE 2
-------	---------	---	--

-CATÉGORIE 2 : Autres divisions : Division Nationale 1&2, Division Nationale 3&4, Juniors U19 Nationaux, U17, U15, Féminines et Para Rugby à XIII

RÉFÉRENCE		INFRACTIONS	AMENDE
Art RD	Art RG LER		
ARTICLE A16- MANQUEMENTS À L'ÉGARD DU CORPS ARBITRAL OU TOUTE PERSONNE ASSURANT UNE FONCTION OFFICIELLE			
A16.2	-	Conduite inconvenante répétée entraînant l'exclusion du banc de touche	200€
A16.3	-	Propos ou gestes excessifs ou déplacés d'un dirigeant envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	250€
A16.4	-	Propos grossiers ou injurieux d'un dirigeant envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	500€
A16.5	-	Gestes ou comportements obscènes d'un dirigeant envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	300€
A16.6	-	Menaces ou intimidations verbales ou physiques d'un dirigeant envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	500€
A16.7	-	Propos ou comportements racistes ou discriminatoires d'un dirigeant sur un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	1300€
A16.8	-	Bousculade volontaire ou tentative d'agression par un dirigeant sur un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	1000€
A16.9	-	Crachats d'un dirigeant sur un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	1000€
A16.10	-	Aggressions (coups volontaires, brutalités) d'un officiel par un dirigeant, n'entraînant pas de blessure dûment constatée par un certificat médical (au cours et en dehors de la rencontre)	2500 €
A16.11	-	Aggressions (coups volontaires, brutalités) d'un officiel par un dirigeant entraînant une blessure dûment constatée par un certificat médical (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	Moins de 8 jours d'ITT = 2500 € Plus de 8 jours d'ITT = 5000 €
ARTICLE A18 - MANQUEMENTS D'UN DIRIGEANT			

A18.5	12-2 RG	Non-respect des obligations d'arbitres de club <i>Article 12-2 RG</i>	500€ pour DN 1 et 2
-------	---------	--	---------------------

3) AMENDES : Sanctions encourues par les associations sportives

- **CATÉGORIE 1** : Catégories **Super XIII**, **Élite 2**, **U19 Élite**

RÉFÉRENCE		INFRACTIONS	AMENDE	
Art.R.D	Art.RG		Minimale	Maximale
ARTICLE A23- INSTALLATIONS DU TERRAIN AVANT MATCH				
A23.1	235 et 240	Défaut d'installations réglementaires	Première infraction : 100 € Deuxième infraction : 300 € Troisième infraction : 750 € Quatrième et plus : 1500 €	
A23.2	-	Absence d'affichage des instructions particulières adoptées en matière d'accès aux vestiaires	Première infraction : 50€ Deuxième infraction : 100€ Troisième infraction : 250 € Quatrième et plus : 500 €	
A23.3	243	Défaut de ramasseurs de balles et/ou de ballons	Première infraction : 50 € Deuxième infraction et plus : 100€	
A23.4	243 et Annexe IV RG LER	Défaut d'utilisation de ballon de la marque agréé par la FFR XIII	Première infraction : 50 € Deuxième infraction et plus : 300 €	
A23.5	244	Absence de corne – Chronométrage	Première infraction : 50 € Deuxième infraction et plus : 100€	
A23.6	245	Défaut de traçage réglementaire du terrain	Première infraction : 50 € Deuxième infraction et plus : 100€	
A23.7	269	Défaut de panneaux de remplacement	Première infraction : 50 € Deuxième infraction et plus : 100 €	
ARTICLE A24 – MAILLOTS ET CHASUBLES				
A24.1	242	Absence d'identification claire par une chasuble distinctive et/ou brassard du responsable de la sécurité arbitre et du responsable et des membres du service d'ordre	Première infraction : 50€ Deuxième infraction et plus : 100€	
A24.3	250	Inversion de numéro ou changement de maillot frauduleux en cours de la partie	50 €	
A24.4	263	Défaut de vêtements distinctifs pour le banc de touche	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 50 €	

A24.5	263	Défaut de vêtements distinctifs pour le staff (entraîneur adjoint, médecin etc)	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 50€
A24.6	267	Absence de chasuble vert ou port incorrect sur le joueur exclus ou remplaçant	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 50€
ARTICLE A25 : VIDÉO			
A25.1	246	Défaut de vidéo	Première infraction : 500 € Deuxième infraction et plus : 1000 €
A25.2	246	Défaut de remise de vidéo au délégué ou non délégué ou non dépôt sur le serveur CNA	Première infraction : 200 € Deuxième infraction : 500 € Troisième infraction et plus : 750€
A25.3	246	Défaut d'envoi de vidéo (commission d'arbitrage ou organe disciplinaire)	Première infraction : 150€ Deuxième infraction : 300€ Troisième infraction et plus : 750€
ARTICLE A26- FEUILLE DE MATCH (AVANT / APRÈS MATCH), RÉSULTAT et BILLETTERIE			
A26.1	252	Falsification ou vol de la feuille de match	1000 €
A26.2	249, 273 et 329	Feuille de match mal renseignée	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 50 €
A26.3	274	Défaut d'envoi de la feuille de match et du rapport délégué dans les délais	Prime de match retenue sur la feuille indemnitaire du mois + Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 50 € Troisième infraction : 100 € Quatrième infraction et plus : 200 €
A26.4	275 bis	Absence de saisie du résultat ou saisie erronée sur le logiciel de gestion sportive	50 €
ARTICLE A27 - INFRACTIONS EN COURS DE MATCH			
A27.1	260	Présence non autorisée d'une personne sur l'aire de jeu	Première infraction : 100 € Deuxième infraction : 300 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 750 €
A27.2	263	Personne non licenciée figurant sur le banc de touche	Première infraction : 350€ Deuxième infraction : 500 € Troisième infraction : 700 € Quatrième infraction et plus : 1000 €

A27.3	266	Absence de sortie d'un joueur blessé qui saigne	Première infraction : 250 € Deuxième infraction : 500 € Troisième infraction : 800 € Quatrième infraction et plus : 1000 €
A27.4	253	Remplaçant ayant joué alors qu'il n'était pas inscrit sur la feuille de match	Première infraction : 500 € Deuxième infraction et plus : 1000 €
A27.5	-	Comportement excessif, provocateur ou insultant d'un speaker	Première infraction : 150€ Deuxième infraction : 250€ Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 1000 €
ARTICLE A28 - LICENCE ET DROIT D'ENGAGEMENT			
A28.1	349	Non-présentation de licence	10 € par licence manquante
A28.2	254	Présentation d'une attestation provisoire sans présentation d'une pièce d'identité en cours de validité avec photo.	Première infraction : 10 € Deuxième infraction : 50 € Troisième infraction : 80 € Quatrième infraction et plus : 100 €
A28.3	52	Non-présentation de nouvelles licences (au nom du nouveau club) d'un club ayant fusionné	Première infraction : 10 € Deuxième infraction : 50 € Troisième infraction : 80 € Quatrième infraction et plus : 100 €
A28.4	254	Présentation d'une attestation provisoire datée de plus de 15 jours	Première infraction : 10 € Deuxième infraction : 50 € Troisième infraction : 80 € Quatrième infraction et plus : 100 €
A28.5	254	Fraude à la licence (N° de maillot, N° de licence, nom, prénom, club etc.)	Première infraction : 100 € Deuxième infraction : 300 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 1000 €
A28.6	131 et 327	Club ayant formulé plusieurs demandes de licences « Joueur compétition »	Première infraction : 100 € Deuxième infraction : 300 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 1000 €
A28.7	72 et 328	Non-respect du délai pour l'obtention des licences de dirigeants	500 €
A28.8	149	Absence de photographie sur la licence dirigeant	Première infraction : 10 € Deuxième infraction : 50 € Troisième infraction : 80 € Quatrième infraction et plus : 100 €

A28.9	75	Personne exerçant une fonction officielle, non titulaire de la licence de dirigeant, d'une licence "Joueur" ou "Arbitre" ou d'une carte de membre de ligue, comité ou de Commission de la Fédération	Première infraction : 10 € Deuxième infraction : 50 € Troisième infraction : 80 € Quatrième infraction et plus : 100 €
A28.10	76	Personne titulaire d'une licence dirigeant exerçant dans une association non affiliée ou dans un club appartenant à une association non reconnue	Première infraction : 100 € Deuxième infraction : 300 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 1000 €

ARTICLE A29- PROCÉDURE DISCIPLINAIRE			
A29.1	350 bis	Absence non justifiée à convocation auprès d'une commission disciplinaire	150 €
A29.1.1	350 bis	Absence de réponse à une demande d'explications complémentaires faite par une commission de discipline	Première infraction : 50 € Deuxième infraction et plus : 100 €
A29.2	350 bis	Fourniture d'explications mensongères aux commissions de discipline ou production devant celles-ci de tout document mensonger ou falsifié	Première infraction : 50 € Deuxième infraction et plus : 100 €
A29.3	351 bis	Défaut d'accusé de réception, via courrier électronique, des procès-verbaux disciplinaires sous un délai de 8 jours	6 €
ARTICLE A30- MESURES DE SÉCURITÉ ET DE SECOURS : POLICE DES TERRAINS			
A30.1	235 et svts	Infraction aux mesures de sécurité et de secours	1000 €
A30.2	236 et 239	Absence d'un service d'ordre	Première infraction : 200€ Deuxième infraction : 300€ Troisième infraction : 750€ Quatrième infraction et plus : 1500€
en	-	Utilisation et détention d'articles pyrotechniques	
		N'entraînant pas de blessures ou des dégâts matériels dûment constatés	150 € par article pyrotechnique
		Entraînant des blessures ou des dégâts matériels dûment constatés	150 € par article pyrotechnique + Première infraction : 300 € Deuxième infraction : 500

			€ Troisième infraction et plus : 750 €
A30.4	–	Jets de projectiles non dangereux (En direction et/ou sur une aire de jeux, joueurs, dirigeants ou publics et en direction et/ou sur un officiel)	Première infraction : 100 € Deuxième infraction et plus: 500€
A30.5	–	Jets de projectiles dangereux (En direction et/ou sur une aire de jeux, joueurs, dirigeants ou publics et en direction et/ou sur un officiel)	1000 €
A30.6.1.1	259	Envahissement de terrain sans conséquences sur les joueurs, officiels et dirigeants	750€
A30.6.1.2.1	259	Envahissement de terrain avec agression d'un joueur ou dirigeant sans blessure constatée par certificat médical	1000€
A30.6.1.2.2	259	Envahissement de terrain avec agression d'un joueur ou dirigeant avec blessure constatée par certificat médical	1500€
A30.6.1.3.1	259	Envahissement de terrain avec agression d'un officiel sans blessure constatée par certificat médical	1000€
A30.6.1.3.2	259	Envahissement de terrain avec agression d'un officiel avec blessure constatée par certificat médical	1500€
A30.6.2.1	259	Envahissement de terrain en dehors de la rencontre sans conséquences sur les joueurs, officiels et dirigeants	Lors des phases finales : 750€
A30.6.2.2.1	259	Envahissement de terrain en dehors de la rencontre avec agression d'un joueur ou dirigeant sans blessure constatée par certificat médical	1000€
A30.6.2.2.2	259	Envahissement de terrain en dehors de la rencontre avec agression d'un joueur ou dirigeant avec blessure constatée par certificat médical	1500€
A30.6.2.3.1	259	Envahissement de terrain en dehors de la rencontre avec agression d'un officiel sans blessure constatée par certificat médical	1000€
A30.6.2.3.2	259	Envahissement de terrain en dehors de la rencontre avec agression d'un officiel avec blessure constatée par certificat médical	1500€
A30.7.1.1	–	Agression caractérisée du public envers un joueur ou dirigeant adverses sans blessure constatée par un certificat médical	1000€

A30.7.1.2	–	Agression caractérisée du public envers un joueur ou dirigeant adverses avec blessure constatée par un certificat médical	1500€
A30.7.2.1	–	Agression caractérisée du public envers un officiel n'entraînant pas de blessure constatée par un certificat médical	750€
A30.7.2.2		Agression caractérisée du public envers un officiel entraînant des blessures constatées par certificat médical, avec moins de 8 jours d'ITT	1000 €
A30.7.2.2	–		2000 €
A30.8.1	–	Attitude agressive ou menaçante du public	200 € à 1500€ (en fonction de la gravité)
A30.8.2	–	Crachats du public (en direction et/ou sur un joueur ou dirigeants et en direction et/ou sur un officiel)	Première infraction : 250 € Deuxième infraction : 500 € Troisième infraction : 750 € Quatrième infraction : 1000 €
A30.8.3	–	Comportements racistes du public	1000€
A30.8.4	–	Autres troubles	100 € à 1000€ (en fonction de la gravité)
ARTICLE A31 - FORFAIT POUR UN MATCH			
A31.1.1.1	287 RG + 294,295, 296 RG	Forfait pour défaut du nombre de joueurs requis (équipe fautive)	Première infraction : 750 € Deuxième infraction : 1500 €
A31.1.1.3	287 RG + 294,295, 296 RG	Forfait pour défaut du nombre de joueurs requis en match éliminatoire (équipe fautive)	750 €
A31.1.2.1	294,295, 296 RG	Forfait pour refus du club de jouer pour des raisons non reconnues par RG (équipe fautive)	Première infraction : 750 € Deuxième infraction : 1500 €
A31.1.3.1	294,295, 296 RG	Forfait car le club n'a pas mis à disposition de terrain pour le match	Première infraction : 750 € Deuxième infraction : 1500 €
A31.1.4.1	294,295, 296 RG	Forfait car le club n'a pas respecté l'heure indiquée (équipe fautive)	Première infraction : 750 € Deuxième infraction : 1500 €

A31.1.5	14 RG	Forfait car le club a refusé de jouer sous prétexte de l'absence de l'arbitre officiellement désigné	Première infraction : 750 € Deuxième infraction : 1500 €
A31.1.6	229	Forfait car le club organisateur n'a pas respecté l'arrêté municipal	Première infraction : 750 € Deuxième infraction : 1500 €
ARTICLE A32 - MATCHS PERDUS PAR PÉNALITÉ (APRÈS DÉROULEMENT DU MATCH)			
A32.1.1	297	Équipe se retrouvant à un nombre de joueurs inférieurs au minimal requis (équipe fautive)	Première infraction : 250€ Deuxième infraction : 500€ Troisième infraction : 750€ Quatrième infraction : 1000€
A32.2.1	297	Abandon du terrain par l'équipe (équipe fautive)	Première infraction : 250€ Deuxième infraction : 500€ Troisième infraction : 750€ Quatrième infraction : 1000€
A32.3.1	297	Match interrompu pour désordres imputables à l'équipe (équipe fautive)	Première infraction : 250€ Deuxième infraction : 500€ Troisième infraction : 750€ Quatrième infraction : 1000€
A32.4.1	297	Participation à la rencontre (même en qualité de remplaçant) d'un joueur en situation irrégulière (équipe fautive)	Première infraction : 250€ Deuxième infraction : 500€ Troisième infraction : 750€ Quatrième infraction : 1000€
A32.5	297	Refus d'un joueur d'obtempérer à un ordre d'exclusion de l'arbitre (équipe fautive)	Première infraction : 250€ Deuxième infraction : 500€ Troisième infraction : 750€ Quatrième infraction : 1000€
ARTICLE A34 – MATCH ARRÊTÉ			

A34.1	–	Bagarre Générale / violence d'une équipe	1500€
ARTICLE A35 – MATCH NON AUTORISÉ			
A35.1	193, 194 et 330	Match international joué sans autorisation	1000 €
A35.2	193	Match entre un club affilié et un club non affilié sans autorisation préalable	Première infraction : 100 € Deuxième infraction : 300 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction : 1000 €
A35.3	198	Utilisation du nom complet de la FFR XIII pour un tournoi ou un challenge non autorisés par celle-ci	Première infraction : 100€ Deuxième infraction : 250€ Troisième infraction : 500€ Quatrième infraction et plus : 1000€
ARTICLE A36 – CAS PARTICULIERS DES TOURNOIS			
A36.1	200	Non-respect du temps de jeu total autorisé pour une équipe en tournoi	Première infraction : 100€ Deuxième infraction : 250€ Troisième infraction : 500€ Quatrième infraction et plus : 750€
ARTICLE A37 – CALENDRIER OFFICIEL			
A37.1	220	Non-respect du délai de modification du calendrier officiel	200 €
ARTICLE A38 – RESTITUTION DES TROPHÉES			
A38.1	203	Absence de remise par le club du trophée dans le délai d'un mois avant la finale	1000 €
A38.2	203	Remise du trophée en mauvais état	Frais de réparation sur facture
ARTICLE A39 – CLUB AYANT DES JOUEURS SÉLECTIONNÉS			
A39.1	305	Club ayant conseillé ou favorisé l'abstention d'un joueur	Première infraction : 250€ Deuxième infraction : 500€ Troisième infraction : 750€

			Quatrième infraction : 1000 €
A39.2	305	Club refusant de disputer un match au motif qu'un ou deux joueurs sélectionnés sont absents	Première infraction : 250€ Deuxième infraction : 500€ Troisième infraction : 750€ Quatrième infraction : 1000 €
ARTICLE A40 – ASSURANCE			
A40.1	78 à 83	Non-respect des obligations d'assurance	500 € à 5000 € (En fonction de la gravité)
ARTICLE A41 – INDEMNITÉS DE FORMATION			
A41.1	103 à 120 RG	Manquement aux obligations liées à l'indemnité de formation	200 € à 2000 € (En fonction de la gravité)

-CATÉGORIE 2 : Autres divisions : Division Nationale 1&2, Division Nationale 3&4, Juniors U19 Nationaux, U17, U15, Féminines et Para Rugby XIII

RÉFÉRENCE		INFRACTIONS	AMENDE
Art. R.D	Art. RG		
ARTICLE A23- INSTALLATIONS DU TERRAIN AVANT MATCH			
A23.1	235 et 240	Défaut d'installations réglementaires	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 100 € Troisième infraction : 500 € Quatrième et plus : 1000 €
A23.2	–	Absence d'affichage des instructions particulières adoptées en matière d'accès aux vestiaires	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 50 € Troisième infraction : 250 € Quatrième et plus : 500 €
A23.3	243	Défaut de ramasseurs de balles et/ou de ballons	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 50 €

A23.4	243 et Annexe IV RGLER	Défaut d'utilisation de ballon de la marque agréée par la FFR XIII	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 300 €
A23.5	244	Absence de corne – Chronométrage	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 70 €
A23.6	245	Défaut de traçage réglementaire du terrain	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 50 €
ARTICLE A24 – MAILLOTS ET CHASUBLES			
A24.1	242	Absence d'identification claire par une chasuble et/ou brassard distinctif du responsable de la sécurité arbitre et du responsable et des membres du service d'ordre	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 30 €
A24.3	250	Inversion de numéro ou changement de maillot frauduleux en cours de la partie	50 €
A24.4	263	Défaut de vêtements distinctifs pour le banc de touche	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 30 €
A24.5	263	Défaut de vêtements distinctifs pour le staff (entraîneur adjoint, médecin etc)	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 30 €
A24.6	267	Absence de chasuble vert ou port incorrect sur le joueur exclus ou remplaçant	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 30 €
ARTICLE A25 : VIDÉO			
A25.1	246	Défaut de vidéo	Première infraction : 50€ Deuxième infraction sursis : 250 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 1000 €
A25.2	246	Défaut de remise de vidéo au délégué ou non délégué ou non dépôt sur le serveur CNA	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 250 € Troisième infraction et plus : 500 €

A25.3	246	Défaut d'envoi de vidéo (commission d'arbitrage ou organe disciplinaire)	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 250 € Troisième infraction et plus : 500 €
ARTICLE A26- FEUILLE DE MATCH (AVANT / APRES MATCH), RESULTAT et BILLETTERIE			
A26.1	252	Falsification ou vol de la feuille de match	500 €
A26.2	249, 273 et 329	Feuille de match mal renseignée	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 50 €
A26.3	274	Défaut d'envoi de la feuille de match et du rapport délégué dans les délais	Prime de match retenue sur la feuille indemnitaire du mois + Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 50 € Troisième infraction et plus : 100 €
A26.4	275 bis	Absence de saisie du résultat ou saisie erronée sur le logiciel de gestion sportive	50 €
ARTICLE A27 - INFRACTIONS EN COURS DE MATCH			
A27.1	260	Présence non autorisée d'une personne sur l'aire de jeu	Première infraction : 50€ Deuxième infraction : 300 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 700 €
A27.2	263	Personne non licencié figurant sur le banc de touche	Première infraction : 300 € Deuxième infraction : 400 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 700 €
A27.3	266	Absence de sortie d'un joueur blessé qui saigne	Première infraction : 250€ Deuxième infraction : 500 € Troisième infraction : 800 € Quatrième infraction et plus : 1000 €

			plus : 1000 €
A27.4	253	Remplaçant ayant joué alors qu'il n'était pas inscrit sur la feuille de match	Première infraction : 500 € Deuxième infraction et plus : 1000 €
A27.5	–	Comportement excessif, provocateur ou insultant d'un speaker	Première infraction : 150€ Deuxième infraction : 250€ Troisième infraction : 500€ Quatrième infraction et plus : 1000€
ARTICLE A28 - LICENCE ET DROIT D'ENGAGEMENT			
A28.1	349	Non-présentation de licence	10 € par licence manquante
A28.2	254	Présentation d'une attestation provisoire sans présentation d'une pièce d'identité en cours de validité avec photo	Première infraction : 10 € Deuxième infraction : 50 € Troisième infraction : 80 € Quatrième infraction et plus : 100 €
A28.3	52	Non présentation de nouvelles licences (au nom du nouveau club) d'un club ayant fusionné	Première infraction : 10 € Deuxième infraction : 50 € Troisième infraction : 80 € Quatrième infraction et plus : 100 €
A28.4	254	Présentation d'une attestation provisoire datée de plus de 15 jours	Première infraction : 10 € Deuxième infraction : 50 € Troisième infraction : 80 € Quatrième infraction et plus : 100 €
A28.5	254	Fraude à la licence (N° de maillot, N° de licence, nom, prénom, club....)	Première infraction : 100 € Deuxième infraction : 300 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 1000 €

A28.6	131 et 327	Club ayant formulé plusieurs demandes de licences « Joueur compétition »	Première infraction : 100 € Deuxième infraction : 300 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 1000 €
A28.7	72 et 328	Non – respect du délai pour l’obtention des licences de dirigeants	500 €
A28.8	149	Absence de photographie sur la licence dirigeant	Première infraction : 10 € Deuxième infraction : 50 € Troisième infraction : 80 € Quatrième infraction et plus : 100 €
A28.9	75	Personne exerçant une fonction officielle, non titulaire de la licence de dirigeant, d’une licence « Joueur » ou « Arbitre » ou d’une carte de membre de ligue, comité ou de Commission de la Fédération	Première infraction : 10 € Deuxième infraction : 50 € Troisième infraction : 80 € Quatrième infraction et plus : 100 €
A28.10	76	Personne titulaire d’une licence dirigeant exerçant dans une association non affiliée ou dans un club appartenant à une association non reconnue	Première infraction : 100 € Deuxième infraction : 300 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 1000 €
ARTICLE A29- PROCÉDURE DISCIPLINAIRE			
A29.1	450 bis	Absence non justifiée à convocation auprès d’une commission disciplinaire	150 €
A29.1.1	450 bis	Absence de réponse à une demande d’explications complémentaires faite par une commission de discipline	Première infraction : 50 € Deuxième infraction et plus : 100€
A29.2	450 bis	Fourniture d’explications mensongères aux commissions de discipline ou production devant celles-ci de tout document mensonger ou falsifié	Première infraction : 50 € Deuxième infraction et plus : 100 €
A29.3	451 bis	Défaut d’accusé de réception, via courrier électronique, des procès-verbaux disciplinaires sous un délai de 8 jours	6 €

ARTICLE A30- MESURES DE SÉCURITÉ ET DE SECOURS : POLICE DES TERRAINS			
A30.1	235 et svts	Infraction aux mesures de sécurité et de secours	500€
A30.2	236 et 239	Absence d'un service d'ordre	Première infraction : 100 € Deuxième infraction : 200 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 1000 €
A30.3	-	Utilisation et détention d'articles pyrotechniques	-
		N'entraînant pas de blessures ou des dégâts matériels dûment constatés	150 € par engin pyrotechnique
		Entraînant des blessures ou des dégâts matériels dûment constatés	150 € par engin pyrotechnique + Première infraction : 300 € Deuxième infraction : 500€ Troisième infraction : 750€
A30.4	-	Jets de projectiles non dangereux (En direction et/ou sur une aire de jeux, joueurs, dirigeants ou publics et en direction et/ou sur un officiel)	Première infraction : 50 € Deuxième infraction et plus : 300 €
A30.5	-	Jets de projectiles dangereux (En direction et/ou sur une aire de jeux, joueurs, dirigeants ou publics et en direction et/ou sur un officiel)	500 €
A30.6.1.1	257	Envahissement de terrain sans conséquences sur les joueurs, officiels et dirigeants	750 €
A30.6.1.2.1		Envahissement de terrain avec agression des joueurs ou dirigeants sans blessure constatée par certificat médical	1000 €
A30.6.1.2.2		Envahissement de terrain avec agression des joueurs ou dirigeants avec blessure constatée par certificat médical	1500 €
A30.6.1.3.1		Envahissement de terrain avec agression d'un officiel sans blessure constatée par certificat médical	1000 €
A30.6.1.3.2		Envahissement de terrain avec agression d'un officiel avec blessure constatée par certificat médical	1500 €

30.6.2.1		Envahissement du terrain en dehors du match sans conséquences sur les joueurs, dirigeants ou officiels	Lors des phases finales 750€
A30.6.2.2.1		Envahissement du terrain en dehors du match avec agression des joueurs ou dirigeants sans blessure constatée par certificat médical	1000 €
A30.6.2.2.2	257	Envahissement du terrain en dehors du match avec agression des joueurs ou dirigeants avec blessure constatée par certificat médical	1500 €
A30.6.2.3.1		Envahissement du terrain en dehors du match avec agression d'un officiel sans blessure constatée par certificat médical	1000 €
A30.6.2.3.2		Envahissement du terrain en dehors du match avec agression d'un officiel avec blessure constatée par certificat médical	1500 €
A30.7.1.1	–	Agression caractérisée du public envers un joueur ou un dirigeant adverse sans blessure constatée par certificat médical	1000 €
A30.7.1.2	–	Agression caractérisée du public envers un joueur ou un dirigeant adverse avec blessure constatée par certificat médical	1500 €
A30.7.2.1	–	Agression caractérisée du public envers un officiel n'entraînant pas de blessure constatée par certificat médical	750 €
A30.7.2.2	–	Agression caractérisée du public envers un officiel entraînant des blessures constatées par certificat médical, avec moins de 8 jours d'ITT	1000 €
A30.7.2.2	–	Agression caractérisée du public envers un officiel entraînant des blessures constatées par certificat médical, avec plus de 8 jours d'ITT	2000 €
A30.8.1	–	Attitude agressive ou menaçante du public	200 € à 1500 € (en fonction de la gravité)
A30.8.2	–	Crachats du public (en direction et/ou sur un joueur ou dirigeants et en direction et/ou sur un officiel)	Première infraction : 250€ Deuxième infraction : 500 € Troisième infraction : 750€ Quatrième infraction et plus : 1000 €

A30.8.3	–	Comportements racistes du public	1000 €
A30.8.4	–	Autres troubles	100 € à 1000 € (en fonction de la gravité)
ARTICLE A31 - FORFAIT POUR UN MATCH			
A31.1.1.1	article 287 RG + articles 294,295, 296 RG	Forfait pour défaut du nombre de joueurs requis (équipe fautive)	Première infraction : 500 € Deuxième infraction : 1000 €
A31.1.1.3	article 287 RG + articles 294,295, 296 RG	Forfait pour défaut du nombre de joueurs requis en match éliminatoire (équipe fautive)	500 €
A31.1.2.1	<i>articles</i> 294,295, 296 RG	Forfait pour refus du club de jouer pour des raisons non reconnues par RG (équipe fautive)	Première infraction : 500 € Deuxième infraction : 1000 €
A31.1.3.1	<i>articles</i> 294,295, 296 RG	Forfait car le club n'a pas mis à disposition de terrain pour le match (équipe fautive)	Première infraction : 500 € Deuxième infraction : 1000 €
A31.1.4.1	articles 294,295, 296 RG	Forfait car le club n'a pas respecté l'heure indiquée (équipe fautive)	Première infraction : 500 € Deuxième infraction : 1000 €
A31.1.5.1	Article 14 RG	Forfait car le club a refusé de jouer sous prétexte de l'absence de l'arbitre officiellement désigné	Première infraction : 500 € Deuxième infraction : 1000 €
A31.1.6.1	Article 229 RG	Forfait car le club organisateur n'a pas respecté l'arrêté municipal	Première infraction : 500 € Deuxième infraction : 1000 €
ARTICLE A32 - MATCHS PERDUS PAR PÉNALITÉ (APRÈS DÉROULEMENT DU MATCH)			
A32.1.1	297	Équipe se retrouvant à un nombre de joueurs inférieurs au minimal requis (équipe fautive)	Première infraction : 100 € Deuxième infraction : 300 € Troisième infraction : 500 €

			Quatrième infraction et plus : 1000 €
A32.2.1	297	Abandon du terrain par l'équipe (équipe fautive)	Première infraction : 100 € Deuxième infraction : 300 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 1000 €
A32.3.1	297	Match interrompu pour désordres imputables à l'équipe (équipe fautive)	Première infraction : 200 € Deuxième infraction : 400 € Troisième infraction : 600 € Quatrième infraction et plus : 2000 €
A32.4.1	297	Participation à la rencontre (même en qualité de remplaçant) d'un joueur en situation irrégulière (équipe fautive)	Première infraction : 100 € Deuxième infraction : 300 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 1000 €
A32.5	297	Refus d'un joueur d'obtempérer à un ordre d'exclusion de l'arbitre (équipe fautive)	Première infraction : 100 € Deuxième infraction : 300 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 1000 €
ARTICLE A34 - MATCH ARRÊTÉ			
A34.1	–	Bagarre Général / violence d'une équipe	1000 €
ARTICLE A35 - MATCH NON AUTORISÉ			
A35.1	193, 194 et 330	Match international joué sans autorisation	1000 €
A35.2	193	Match entre un club affilié et un club non affilié sans autorisation préalable	Première infraction : 100 € Deuxième infraction : 300 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 1000 €

A35.3	198	Utilisation du nom complet de la FFR XIII pour un tournoi ou un challenge non autorisé par celle-ci	Première infraction : 100€ Deuxième infraction : 250€ Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 1000 €
ARTICLE A36 - CAS PARTICULIERS DES TOURNOIS			
A36.1	200	Non-respect du temps du jeu total autorisé pour une équipe en tournoi	Première infraction : 100 € Deuxième infraction : 250 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 750 €
ARTICLE A37 - CALENDRIER OFFICIEL			
A37.1	220	Non-respect du délai de modification du calendrier officiel	200 €
ARTICLE A38 - RESTITUTION DES TROPHÉS			
A38.1	203	Absence de remise par le club du trophée dans le délai d'un mois avant la finale	1000 €
A38.2	203	Remise du trophée en mauvais état	Frais de réparation sur facture
ARTICLE A39 - CLUB AYANT DES JOUEURS SÉLECTIONNÉS			
A39.1	305	Club ayant conseillé ou favorisé l'abstention d'un joueur	Première infraction : 100 € Deuxième infraction : 300 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 1000 €
A39.2	305	Club refusant de disputer un match au motif qu'un ou deux joueurs sélectionnés sont absents	Première infraction : 100 € Deuxième infraction : 300 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 1000 €
ARTICLE A40 - ASSURANCE			
A40.1	78 à 83	Non-respect des obligations d'assurance	500 € à 5000 € (en fonction de la gravité)

ARTICLE A41 - INDEMNITÉS DE FORMATION			
A41.1	103 à 120 RG	Manquement aux obligations liées à l'indemnité de formation	200 € à 2000 € (en fonction de la gravité)

4) **AMENDES : Dispositions particulières relatives aux catégories SUPER XIII et ÉLITE 2 (Clubs)**

RÉFÉRENCE		INFRACTIONS	AMENDE
Art.R.D	Art.RG LER		
ARTICLE A46- INSTALLATIONS SPORTIVES			
A46.1	5	Non-respect des obligations en matière d'installations sportives	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 500 € Troisième infraction : 2500 € Quatrième infraction et plus : 5000 €
A46.2	5	Négligence des installations sportives	20 € par jour de retard
ARTICLE A47 – ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET COMMUNICATION			
A47.1	6	Non-respect de l'obligation de disposer d'une adresse email et d'un site internet	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 20 € Troisième infraction : 100 € Quatrième infraction et plus : 200 €
A47.2	6	Non-respect de l'obligation de communication, sur le site du club Super XIII ou Elite 2 , de l'ensemble des circulaires fédérales ou des communiqués de presse officielles de la FFR XIII ou LER XIII	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 30 € Troisième infraction : 150 € Quatrième infraction et plus : 300 €
A47.3	7	Non-respect du règlement de la C.C.G.A.C.	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 1000 € Troisième infraction : 2500 € Quatrième infraction et plus : 5000 €
A47.4	7	Absence de réponse aux réquisitions de la C.C.G.A.C.	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 1000 € Troisième infraction : 2500 € Quatrième infraction et plus : 5000 €
A47.5	7	Non-respect de l'obligation de communication des statuts de la structure juridique dans les délais impartis	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 1000 € Troisième infraction : 2500 € Quatrième infraction et plus : 5000 €
A47.6	49	Non-respect de l'obligation d'information à la FFR XIII, dans un délai de 15 jours, de tout changement intervenant dans les statuts, la convention société sportive/association ou dans la composition des organes délibérants	Première infraction : 100 € Deuxième infraction : 300 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 1000 €

A47.7	51	Club ne respectant pas ses engagements vis à vis des acteurs sportifs (FFR XIII, LER XIII, autre club, entraîneur, dirigeant etc)	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 1000 € Troisième infraction : 2500 € Quatrième infraction et plus : 5000 €
A47.8	50	Absence de communication d'un exemplaire du règlement intérieur, signé par tous les joueurs sous contrat, à la FFR XIII dans les délais impartis	50 € par semaine de retard
A47.9	50	Absence de communication de la demande de qualification et d'un exemplaire signé par le joueur recruté postérieurement au 31 octobre	50 € par semaine de retard
A47.10	53	Non-respect de l'interdiction de se prévaloir de l'existence d'une valeur patrimoniale résultant de la fixation des indemnités auxquelles le club peut prétendre et de l'interdiction d'apporter de telles valorisations comme garanties à une opération	1000 € à 3000 €
A47.11	Annexe 1	Non-respect des obligations médicales	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 1000 € Troisième infraction : 2500 € Quatrième infraction et plus : 5000 €
A47.12	Annexe 1	Non-respect des obligations relatives à la masse salariale	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 1000 € Troisième infraction : 2500 € Quatrième infraction et plus : 5000 €
A47.13	9	Non-respect des exigences du nombre d'équipes (équipes jeunes + féminines)	Première infraction : 100 € Deuxième infraction : 300 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 1000 €
A47.14	Annexe 1	Non-respect des exigences en matière de presse	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 50 € Troisième infraction : 250 € Quatrième infraction et plus : 500 €
A47.16	10	Non-respect des obligations de participation aux stages annuels et aux réunions de formations des entraîneurs	Première infraction : 100 € Deuxième infraction : 300 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 1000 €
ARTICLE A48 : SITUATION FINANCIÈRE			
A48.1	7 et Annexe 2	Non-respect des obligations financières	100 € à 1000 € (En fonction de la gravité)

A48.2	13 et 55	Absence de régularisation de la situation administrative et financière d'un club à l'égard de la LER XIII ou FFR XIII	100 € à 1000 € (En fonction de la gravité)
A48.3	1, Annexe 5	Non-respect des délais de paiement accordés par la FFR XIII à un club	3000 € à 6000 € (En fonction de la gravité)
A48.4.1	13 et 55 et 2 Annexe 5	Absence de versement des coûts de licence	1000 € à 10 000 € (En fonction de la gravité)
A48.4.2	13 et 55 et 2 Annexe 5	Absence de versement de la cotisation annuelle	1000 € à 10 000 € (En fonction de la gravité)
A48.4.3	13 et 55 et 2 Annexe 5	Absence de versement des droits d'engagement	1000 € à 10 000 € (En fonction de la gravité)
A48.5	13	Club en situation débitrice auprès de la FFR XIII, au titre de la saison achevée	100 € à 1000 € (En fonction de la gravité)
A48.6	14	Club en retard sur ses obligations financières à l'issue de la phase de classement	100 € à 1000 € (En fonction de la gravité)
ARTICLE A49 : LICENCE ET HOMOLOGATION DES CONTRATS			
A49.1.1	15 à 22 et 1 à 7, Annexe 3	Si conventions, accords, modifications du contrat ne sont pas contraires aux dispositions prévues (homologation du contrat)	500 € à 5000 € (En fonction de la gravité)
A49.1.2	15 à 22 et 1 à 7, Annexe 3	Si conventions, accords, modifications du contrat sont contraires aux dispositions prévues	500 € à 5000 € (En fonction de la gravité)
A49.2	7, Annexe 3	Signature d'un contrat avec le joueur sans avoir pris connaissance au préalable des obligations du joueur envers le club quitté	500 € à 5000 € (En fonction de la gravité)
A49.4	7, Annexe 3	Absence d'information au joueur par son club du refus d'homologation dans un délai de 48h à compter de la notification de ce refus	1000 € à 5000 € (En fonction de la gravité)
A49.5	6, Annexe 3	Absence de communication au C.C.G.A.C.E, dans le délai de 8 jours maximum, du contrat ou avenant conclu entre un club Super XIII ou Elite 2 et un joueur	150 €
A49.6	4, Annexe 5	Fausse déclaration de licence (par le club)	5000 € à 15000 € (En fonction de la gravité)
ARTICLE A50 : QUALIFICATION DES JOUEURS			
A50.1	24	Non-respect des règles de qualification	5000 € à 20000 € (En fonction de la gravité)
ARTICLE A51 : ÉQUIPE RÉSERVE PARTICIPANT AUX CHAMPIONNATS ANGLAIS			

A51.1	27	Non-respect de la liste déposée auprès de la RFL	500 € à 5000 € (En fonction de la gravité)
A51.2	28	Non-respect de la procédure préalable pour un joueur licencié dans un groupement affilié à la FFR XIII et souhaitant évoluer dans l'équipe participant au championnat anglais	1000 € à 5000 € (En fonction de la gravité)

AMENDES : Dispositions particulières relatives aux catégories SUPER XIII et ÉLITE 2 (Joueur)

RÉFÉRENCE		INFRACTIONS	AMENDE
Art.R.D	Art.RG		
ARTICLE A52 : LICENCE ET HOMOLOGATION DES CONTRATS			
A52.1.1	15 à 22 et 1 à 7, Annexe 3	Si conventions, accords, modifications du contrat ne sont pas contraires aux dispositions prévues (homologation du contrat)	500 € à 2500 € (En fonction de la gravité)
A52.1.2	15 à 22 et 1 à 7, Annexe 3	Si conventions, accords, modifications du contrat sont contraires aux dispositions prévues	500 € à 5000 € (En fonction de la gravité)
A52.3	4, Annexe 5	Fausse déclaration de licence (par le joueur)	2000 € à 5000 € (En fonction de la gravité)
A52.4	21	Joueur étranger SUPER XIII ou ELITE 2 non titulaire d'un contrat de joueur professionnel	500 € à 5000 € (En fonction de la gravité)
A52.5	21 et 22	Non-respect de la procédure préalable d'obtention d'une licence pour un joueur étranger	100 € à 1000 € (En fonction de la gravité)
ARTICLE A53 : MANQUEMENTS DES JOUEURS EN MUTATION			
A53.1	–	Non-respect des conditions générales et de la procédure générale de mutation	500 € à 5000 € (En fonction de la gravité)
A53.2	30	Demande de licence effectuée à postériori des dates imposées (pour SUPER XIII uniquement)	200 € à 2000 € (En fonction de la gravité)
A53.3	31	Recrutement d'un joueur supplémentaire à postériori des dates imposées (sauf exceptions)	200 € à 2000 € (En fonction de la gravité)
A53.4	32 à 38	Non-respect des conditions et de la procédure pour le joueur joker	200 € à 2000 € (En fonction de la gravité)

AMENDES : Sanctions encourues par un arbitre officiel

RÉFÉRENCE		INFRACTIONS	AMENDE
Art.R.D	Art.RG		
A59	11 et 16	Non-respect de l'obligation de réserve	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 50 € Troisième infraction : 250 € Quatrième infraction et plus : 500 €
A60.1	16	Absence non valablement justifiée, au regard du rapport de la Commission de l'Arbitrage	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 100 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction : 1000 €
A60.2	11	Non-respect de l'obligation de se rendre sur le lieu du match 1h00 avant le coup d'envoi	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 50 € Troisième infraction : 250 € Quatrième infraction et plus : 500 €
A62.3	12-1	Absence non justifiée aux stages de formation organisés par la Commission d'Arbitrage	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 30 € Troisième infraction : 150 € Quatrième infraction et plus : 300 €

AMENDES : Sanctions encourues par un délégué

RÉFÉRENCE		INFRACTIONS	AMENDE
Art.R.D	Art.RG		
A63	19	Non-respect de l'obligation du devoir de réserve	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 50 € Troisième infraction : 250 € Quatrième infraction et plus : 500 €
A64.1	19	Non-respect de l'obligation de se rendre sur le lieu du match 1h30 avant le coup d'envoi	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 50 € Troisième infraction : 250 € Quatrième infraction et plus : 500 €
A64.2	19	Non-respect de l'obligation de visiter les installations avant et après le match et de notifier toute anomalie	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 30 € Troisième infraction : 150 € Quatrième infraction et plus : 300 €

			€
A65	19 bis à 25	Absence de vérification de la régularité de l'ensemble du match (licence, service d'ordre etc)	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 30 € Troisième infraction : 150 € Quatrième infraction et plus : 300 €
A66	21 et 262	Pénétration sur le terrain de jeu (hors mi-temps) non autorisée	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 20 € Troisième infraction : 50 € Quatrième infraction et plus : 100 €
A67	26	Absence non justifiée aux stages d'information organisés par la Commission des délégués	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 30 € Troisième infraction : 150 € Quatrième infraction et plus : 300 €

AMENDES : Sanctions relatives aux manquements à l'éthique sportive

RÉFÉRENCE		INFRACTIONS	AMENDE
Art.R.D	Art.RG		
A68	297	Abandon de terrain	Première infraction : 250 € Deuxième infraction : 500 € Troisième infraction : 750 € Quatrième infraction et plus : 1000 €
A69		Refus de compétition	
		Pour la catégorie 1 : Super XIII, Elite 2 et Juniors U19 Elite	2000 €
		Pour la catégorie 2 : autres divisions	Première fois : avertissement Deuxième infraction : 250 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 1000 €
A70.1		Club ou toute personne portant une accusation sans apporter des présomptions graves ou un commencement de preuve à l'appui	Première infraction : 100 € Deuxième infraction : 250 € Troisième infraction : 500 € Quatrième infraction et plus : 1000 €

A70.2		Tout terme injurieux ou de mépris, toute expression outrageante, toute allégation ou imputation d'un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la Fédération, de ses Ligues, de ses Comités ou d'un de leurs dirigeants (Sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient être encourues).	Première infraction : 250 € Deuxième infraction : 500 € Troisième infraction : 750 € Quatrième infraction et plus : 1000 €
A71		Dissimulation et fraude	Entre 1000 € et 5000 € (En fonction de la gravité)
A72	320	Tout dirigeant, administratif, joueur, éducateur ou arbitre, convaincu d'avoir, de manière occulte, directement ou indirectement, proposé ou sollicité, remis ou accepté des avantages financiers	Entre 1000 € et 5000 € (En fonction de la gravité)
A73	99, 321 et 322	Tout joueur qui contrevient aux règles de l'amateurisme visées à l'article 99 RG	Entre 1000 € et 3000 € (En fonction de la gravité)

AMENDES : Sanctions encourues par les associations sportives dans le cadre de leur gestion interne

RÉFÉRENCE		INFRACTIONS	AMENDE	
Art.R.D	Art.RG			
ARTICLE A76 – MODIFICATIONS STRUCTURELLES				
A76.1	47 et 48	Changement de nom du club sans autorisation préalable	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 1000 € Troisième infraction : 2500 € Quatrième infraction et plus : 5000 €	
A76.3	50	Associations ayant fusionnées sans accord préalable du Comité directeur ou Bureau exécutif	1000 €	
A76.4	53	Club ayant procédé à une scission sans autorisation préalable du Comité directeur	1000 €	
ARTICLE A78 – MISE EN SOMMEIL D'UNE ASSOCIATION				
A78.1	62	Absence d'autorisation de mise en sommeil de l'association	250 €	
A78.2	64	Absence d'autorisation de fin de mise en sommeil de l'association	250 €	
ARTICLE A79 – DÉMISSION D'UNE ASSOCIATION				
A79.1	69	Absence de demande préalable de démission auprès de la fédération	250 €	
ARTICLE A80 – CRITÈRES DES STRUCTURES DES CLUBS				
A80.1	88	Non-respect des critères sportifs en Division Nationale 1 & 2	1000 € par équipe manquante	2000 € par équipe manquante
A80.2	89	Non-respect des critères sportifs en Division Nationale 3 & 4	300 € par équipe manquante	
A80.3	91	Non-respect de la procédure fédérale pour la validation de l'aménagement des critères sportifs	100 € à 1000 € (En fonction de la gravité)	
A80.4	91	Actions menées dans le cadre d'un aménagement des critères sportifs n'ayant pas fait l'objet d'un compte rendu et d'une validation de la part du Bureau Exécutif avant la fin des matchs retour des phases de classement	100 € à 1000 € (En fonction de la gravité)	

AMENDES : Dispositions particulières relatives aux paris sportifs

RÉFÉRENCE	INFRACTIONS	AMENDE
-----------	-------------	--------

Art.R.D	Art.RG		
ARTICLE A86 – MISES			
A86.1		Les acteurs des compétitions ou des rencontres officielles ne peuvent engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur lesdites compétitions ou rencontres.	Première infraction : 500 € Deuxième infraction : 1000 € Troisième infraction : 2500 € Quatrième infraction et plus : 5000 €
ARTICLE 87 – DIVULGATION D'INFORMATIONS			
A87.1		Les acteurs des compétitions ou des rencontres officielles ne peuvent communiquer à des tiers des informations privilégiées sur lesdites compétitions ou rencontres, obtenues à l'occasion de leur profession ou leur fonction, en vue de réaliser ou de permettre de réaliser une opération de pari sur lesdites compétitions ou rencontres officielles, avant que le public ait connaissance de ces informations.	Première infraction : 500 € Deuxième infraction : 1000 € Troisième infraction : 2500 € Quatrième infraction et plus : 5000 €
ARTICLE A88 – PRONOSTICS SPORTIFS			
A88.1		Les acteurs des compétitions ou des rencontres officielles ne peuvent réaliser des prestations de pronostics sportifs sur celles-ci lorsqu'ils sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs ou lorsque ces prestations sont réalisées dans le cadre d'un programme parrainé par un tel opérateur.	Première infraction : 500 € Deuxième infraction : 1000 € Troisième infraction : 2500 € Quatrième infraction et plus : 5000 €
ARTICLE A89 -DÉTENTION D'UNE PARTICIPATION AU SEIN D'UN OPÉRATEUR DE PARIS SPORTIFS			
A89.1		Les acteurs des compétitions ou des rencontres officielles ne peuvent détenir une participation au sein d'un opérateur qui propose des paris sportifs sur les disciplines de rugby à XIII.	Première infraction : 1000 € Deuxième infraction : 2000 € Troisième infraction : 5000 € Quatrième infraction et plus : 10000 €

H- LES AMENDES POUR ABSENCE DES CLUBS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

CATÉGORIES	MONTANTS
SUPER XIII	500 €
ÉLITE 2	400 €
Division Nationale 1 & 2	300 €
Division Nationale 3 & 4	200 €
Jeunes	100 €
Féminines	100 €
Para Rugby XIII	100 €

LES AMENDES POUR NON-RESPECT DES DIPLOMES REQUIS POUR ENTRAÎNER

NIVEAU INTERVENTION	DIPLOME FÉDÉRAL EXIGÉ	MONTANTS
U7 et U9	ÉDUCATEUR	100 €
U11	ÉDUCATEUR	100 €
U13	ÉDUCATEUR	100 €
U15	ENTRAÎNEUR FÉDÉRAL mention Jeunes	500 €
U17	ENTRAÎNEUR FÉDÉRAL mention Jeunes	500 €
FÉMININES	ENTRAÎNEUR FÉDÉRAL mention Féminines	500 €
U19 NATIONAUX	ENTRAÎNEUR FÉDÉRAL mention Adultes	1000 €
SÉNIORS NATIONAUX 3 & 4	ENTRAÎNEUR FÉDÉRAL mention Adultes	1000 €
U19 ÉLITE	ENTRAÎNEUR FÉDÉRAL	2000 €
SÉNIORS NATIONAUX 1 & 2	ENTRAÎNEUR FÉDÉRAL mention Adultes	2000 €
SÉNIORS ÉLITE 2	ENTRAÎNEUR PERFORMANCE	3000 €
SÉNIORS SUPER XIII	ENTRAÎNEUR PERFORMANCE	6000 €
PARA RUGBY XIII	ENTRAÎNEUR PARA RUGBY XIII	500€

Les éducateurs et entraîneurs qui s'inscrivent (et s'acquittent des frais d'inscription) à la formation au diplôme demandé, posséderont, pour la saison, les prérogatives du diplôme.

La FFR XIII ou ses organes déconcentrés se réservent le droit de vérifier à tout moment l'application de ce règlement.

J- BARÈME D'INDEMNISATION DES ARBITRES ET DES DÉLÉGUÉS

Les barèmes ci-dessous fixent les indemnisations des missions des arbitres et des délégués et sont applicables à tous les niveaux de compétitions, que celles-ci soient organisées par la fédération ou par les ligues régionales ou comités départementaux.

Les officiels sont par ailleurs remboursés de leurs frais de déplacement tel que prévu par le règlement financier. Aucune rémunération ni défraiement pour l'arbitrage ne sera accordée dans le cadre d'une activité d'intérêt général (Art 26 règlement disciplinaire).

Les arbitres

ARBITRE PRINCIPAL		JUGE DE TOUCHE	
SUPER XIII	175 €	SUPER XIII	65 €
ÉLITE 2	135 €	ÉLITE 2	50 €
Division Nationale 1 & 2	100 €	Division Nationale 1 & 2	30 €
Division Nationale 3 & 4	60€	Division Nationale 3 & 4	25€
Juniors Élite	80 €	Juniors Élite	40 €
Juniors Nationaux	50 €	Juniors Nationaux	30 €
Cadets (U17)	35 €	Cadets (U17)	25 €
Minimes (U15)	30 €	Minimes (U15)	20 €
Féminines Élite 1	60 €	Féminines Elite 1	25 €
Féminines Élite 2 et Division Nationale	50 €	Féminines Elite 2 et Division Nationale	20 €
4 ^{ème} arbitre SUPER XIII	40 €	Arbitre vidéo	50 €
4 ^{ème} arbitre Élite 2	20 €	Arbitre chrono (E1/E2)	50 €
4 ^{ème} arbitre juniors Élite	20 €	Rugby à IX (tournoi)	15 €
Arbitre en but		30 €	
Para Rugby XIII, attaque		70€	
Para Rugby XIII, arbitre d'en but		20 €	
Para Rugby XIII, arbitre/délégué table de marque		50 €	
Arbitre défense Para rugby XIII		50€	
Rugby à 9 / tournoi jeune (arbitres et juges de touche) / Plateau Para Rugby XIII/Intercomités/Interligues		Le calcul sera fait par la CNA en fonction de la catégorie, du nombre et de la durée des matchs.	

Tarifs spécifiques finales :

ARBITRE PRINCIPAL		JUGE DE TOUCHE	
SUPER XIII	230 €	SUPER XIII	110€
ELITE 2	185 €	ELITE 2	90€
Division Nationale 1 & 2	145 €	Division Nationale 1 & 2	60 €
Division Nationale 3 & 4	90 €	Division Nationale 3 & 4	50 €
Arbitre attaque Para Rugby XIII	105€	4 ^{ème} arbitre Para Rugby XIII	50 €
Féminine Elite 1	90 €	Féminine Elite 1	45 €
Féminine Autres	70 €	Féminine Autres	35 €
Juniors Elite	110 €	Juniors Elite	60 €
Juniors Nationaux	70 €	Juniors Nationaux	45 €
Cadets (U17) Hommes	50 €	Cadets (U17) Hommes	40 €
Minimes (U15) Hommes	40 €	Minimes (U15) Hommes	35 €
4 ^{ème} arbitre SUPER XIII	40 €	Arbitre vidéo Super XIII/Elite 2	50 €
4 ^{ème} arbitre ELITE 2	30 €	Arbitre chrono Super XIII / Elite 2	50 €
4 ^{ème} arbitre juniors Elite	30 €	Arbitre en but Super XIII	40 €
Arbitre défense Para Rugby XIII	90 €	Arbitre en but Elite 2	30 €
Arbitre en but Para Rugby XIII	30 €		

 Défraiement des arbitres pour la catégorie **Super XIII**, Élite 2, U 19, et DN 1 & 2

Le coefficient multiplicateur de remboursement des frais kilométriques est plafonné à 0,43€/km quelle que soit la puissance fiscale du véhicule.

La distance maximale prise en compte pour le calcul des remboursements se fera sur la base du chemin le plus court.

La distance maximale prise en compte pour le remboursement des frais est de 770 kilomètres aller-retour. Au-delà de 770 kilomètres, un imprimé Cerfa pourra vous être délivré afin de vous faire bénéficier d'une réduction d'impôt.

Le 31/12 de l'année vous transmettez au service comptable une note de frais récapitulatif de l'année en cours des kilomètres auxquels vous avez renoncé et en retour un reçu fiscal vous sera adressé.

Le montant de l'indemnité kilométrique pour le reçu fiscal change d'année en année vous trouverez le montant mis à jour sur le site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132> dans l'onglet : dépenses concernées.

FORFAIT MAXIMUM D'INDEMNISATION PAR MATCH HORS FINALE (prime et déplacement) : Le montant maximum est de 475€.

Défraiement des arbitres pour les catégories Jeunes, DN 3 & 4, Féminines, Para Rugby XIII

Le coefficient multiplicateur de remboursement des frais kilométriques est plafonné à 0.43€/kilomètre quelle que soit la puissance fiscale du véhicule.

La distance maximale prise en compte pour le calcul des remboursements se fera sur la base du chemin le plus court.

La distance maximale prise en compte pour le remboursement des frais est de 540 kilomètres aller-retour. Au-delà de 540 kilomètres, un imprimé Cerfa pourra vous être délivré afin de vous faire bénéficier d'une réduction d'impôt.

Exemple : si vous avez un match à 280 kilomètres, aller + retour 280 Kms + 280 Kms = 560 Kms. 540 km X 0.43 € = 232 € de remboursement de frais de déplacement

Au total l'arbitre ayant parcouru 560 kilomètres pourra prétendre à déduire auprès des impôts pour un véhicule de 6cv la somme suivante 20 Km X 0.43 € = 8,6 €

Le 31/12 de l'année vous transmettez au service comptable une note de frais récapitulatif de l'année en cours des kilomètres auxquels vous avez renoncé et en retour un reçu fiscal vous sera adressé.

Le montant de l'indemnité kilométrique pour le reçu fiscal change d'année en année vous trouverez le montant mis à jour sur le site :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132>
dans l'onglet : dépenses concernées.

FORFAIT MAXIMUM D'INDEMNISATION PAR MATCH HORS FINALE : Le montant maximum est de 325 €.

MATCHS INTERNATIONAUX

La CNA fixera les montants en fonction des recommandations de l'IRL et de l'ERL et des indemnités définies dans leurs tableaux annuels correspondants (disponibles sur le site de l'IRL)

Les délégués

ORGANISATEUR DES COMPÉTITIONS

FFR XIII et organes déconcentrés	INDEMNITÉS		
Pour les catégories énumérées ci-dessous, les délégués sportifs ou financiers auront le choix de : Se faire payer les indemnités kilométriques aller-retour ;			
SUPER XIII	60 €		
SUPER XIII + match ouverture	70 €		
U19 Élite	55 €		
ÉLITE 2	60 €		
ÉLITE 2 + match ouverture	70 €		
Division Nationale 1 et 2	55 €		
DN 1 et 2 + match ouverture	65 €		
Division Nationale 3 et 4	50 €		
Division Nationale 3 et 4 + match Ouverture	60 €		
U19 Nationaux	50 €		
U19 Nationaux + match Ouverture	60 €		
Match d'ouverture et délégué financier	+10€ par match		
Délégué financier / Guichetier	10 € (frais renvoi de billetterie)		
Pour les catégories énumérées ci-dessous, les délégués se feront payer les indemnités kilométriques par Cerfa pour tout ou partie.			
Cadets U17	50 €		
Minimes U15	50 €		
U17 et U15 (en match ouverture)	60 €		
Féminines	50 €		

Tarifs spécifiques finales :

DÉLÉGUÉ SPORTIFS	
SUPER XIII	100 €
ÉLITE 2	100 €
Division Nationale 1 et 2	90 €
Division Nationale 3 et 4	80 €
Para Rugby XIII	70€
Féminines Élite	90€
Féminines DN – U15/U17	70€
Juniors Élite	90 €
Juniors Nationaux	90 €
U17 Hommes	70€
U15 Hommes	70€

Défraiement des délégués

Le coefficient multiplicateur de remboursement des frais kilométriques est plafonné à 0.43€/kilomètre quelle que soit la puissance fiscale du véhicule.

La distance maximale prise en compte pour le calcul des remboursements se fera sur la base du chemin le plus court.

La distance maximale prise en compte pour le remboursement des frais est de 540 kilomètres aller-retour.

Au-delà de 540 kilomètres, un imprimé Cerfa pourra vous être délivré afin de vous faire bénéficier d'une réduction d'impôt.

Exemple : si vous avez un match à 280 kilomètres, aller + retour 280 Kms + 280 Kms = 560 Kms. 540 km X 0.43 € = 232 € de remboursement de frais de déplacement

Au total l'arbitre ayant parcouru 560 kilomètres pourra prétendre à déduire auprès des impôts pour un véhicule de 6cv la somme suivante 20 Km X 0.43 € = 8,6 €

Le 31/12 de l'année vous transmettez au service comptable une note de frais récapitulatif de l'année en cours des kilomètres auxquels vous avez renoncé et en retour un reçu fiscal vous sera adressé.

Le montant de l'indemnité kilométrique pour le reçu fiscal change d'année en année vous trouverez le montant mis à jour sur le site :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132>

dans l'onglet : dépenses concernées.